

# Echange automatique de renseignements

## **L'échange automatique de renseignements (Norme commune de déclaration - NCD, ou Common Reporting Standard - CRS)**

La Norme commune de déclaration de l'OCDE pour l'Echange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, également connue sous le nom de « Norme commune de déclaration » (ci-après dénommée « NCD »), est une nouvelle réglementation mondiale qui a été adoptée par plus de 100 juridictions, et dont le but est d'accroître la transparence fiscale et prévenir l'évasion fiscale.

La NCD introduit de nouvelles exigences en matière de déclaration et de collecte d'informations pour les institutions financières. Elle requiert des pays qui participent à l'application de cette norme l'obtention, auprès de leurs institutions financières, de renseignements relatifs aux titulaires de compte non-résidents, et d'échanger ces informations avec les autres pays participants sur une base annuelle.

### **Qui cela concerne-t-il ?**

Les nouvelles exigences en matière de déclaration concernent les particuliers et les entités juridiques (et, dans certains cas, leurs bénéficiaires effectifs) qui détiennent un compte bancaire dans un autre pays que celui dans lequel ils sont résidents fiscaux, à condition que ces pays en question ont conclu un accord d'échange automatique de renseignements.

### **Quand l'échange automatique de renseignements s'appliquera-t-il à la Suisse ?**

L'échange automatique de renseignements a été mis en place en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En tant qu'institution financière suisse, Banque Lombard Odier & Cie devra déterminer la (les) résidence(s) fiscale(s) de tous ses clients et recueillir des informations complémentaires dans ce cadre.

### **Comment cela fonctionne-t-il ?**

Lombard Odier devra transmettre à l'administration fiscale suisse des informations concernant les comptes détenus par ses clients dont le(s) pays de résidence fiscale a (ont) signé un accord pour l'échange automatique de renseignements avec la Suisse. L'administration fiscale suisse transmettra ensuite ces informations aux autorités fiscales du (des) pays de résidence fiscale du client. Le premier échange aura lieu en 2018 et portera sur l'année civile 2017.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays qui ont signé un accord pour l'échange automatique de renseignements avec la Suisse :

### Liste officielle d'Etats Partenaires

- [https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/multilateral/steuer\\_informationsaust/automatischer-informationsaustausch/automatischer-informationsaustausch1.html](https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/multilateral/steuer_informationsaust/automatischer-informationsaustausch/automatischer-informationsaustausch1.html)

### Quels renseignements seront déclarés ?

Les informations qui seront déclarées comprennent :

- les données d'identité du client, telles que le nom, l'adresse, le pays de résidence fiscale, la date et le pays de naissance, le Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- des informations relatives au compte, telles que le numéro de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile, ou la date à laquelle le compte a été clôturé pendant l'année soumis à déclaration; les revenus d'investissement, y compris le montant brut des dividendes, les intérêts et les autres produits; et le produit brut issu de ventes ou de rachats, ainsi que ;
- le nom et le numéro d'identification de Lombard Odier.

### Pour en savoir plus sur l'échange automatique de renseignements :

- Portail sur l'échange automatique de renseignements (OECD and Forum mondial - en anglais)  
<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/common-reporting-standard/>
- Département fédéral des finances de la Confédération suisse - Echange automatique de renseignements  
<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/wirtschaft--waehrung--finanzplatz/finanzmarktpolitik/echange-automatique-de-renseignements--ear-.html>
- Association suisse des banquiers - Echange automatique de renseignements - en anglais  
<https://www.swissbanking.org/en/topics/tax/the-automatic-exchange-of-information>

### Questions fréquentes :

- Questions & Réponses sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - en anglais  
[https://www.lombardodierevents.com/Regulatory/LOC/Doc\\_CRS/SIF%20CRSQA\\_03.2017\\_English.pdf](https://www.lombardodierevents.com/Regulatory/LOC/Doc_CRS/SIF%20CRSQA_03.2017_English.pdf)
- Pays qui se sont engagés officiellement à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements - en anglais  
<http://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-commitments.pdf>